



Ville de Lewarde

**Arrêté municipal interdisant la fréquentation du bois  
du vendredi 28 janvier au jeudi 3 février 2022**

Monsieur Denis MICHALAK, Maire de la commune de Lewarde,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-21,

Vu l'arrêté municipal en date du 27 janvier 2006, réglementant l'accès au bois,

Vu l'opération sécuritaire (exploitation des frênes malades) en cours, demandée par l'Office National des Forêts (ONF) par le biais de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (CCCO).

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes fréquentant le bois,

Vu la demande de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent en date du 27/01/2022 pour prolonger l'arrêté du 24 au 28 janvier 2022.

**Arrête**

**Article 1 :**

Du vendredi 28 janvier au jeudi 3 février 2022, aucune personne, sauf celle autorisée par la CCCO, ne devra être présente dans le bois Lewarde.

**Article 2 :**

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivis conformément à la législation en vigueur.

**Article 3 :**

Le présent arrêté est transmis pour information, à Monsieur le Commandant de Police d'Aniche, à Monsieur Jean-Claude DUBRUNQUEZ, Adjoint aux travaux, à Monsieur le Président de la CCCO qui seront chargés d'exécution du présent arrêté.

Fait à Lewarde, le 28 janvier 2022

**Denis MICHALAK**  
Maire de Lewarde

